



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2021

La séance est ouverte à 09h40 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Stéphanie COSTES, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO.

Était excusé : Xavier GAUBERT

Assistait aussi : Ségolène MALAVAL

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### CREATION D'EMPLOI PERMANENT – DE 2021 001

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, en remplacement de la secrétaire de mairie qui a démissionnée.

#### **Le Maire, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à 28 heures par semaine, pour la fonction de secrétaire de mairie à compter du 15 mars 2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mars 2021,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : secrétaire de mairie,

Grade : Adjoint Administratif Territorial : - ancien effectif (1)  
- nouvel effectif (2)

Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et d'une expérience professionnelle.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA - DE 2021 002**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

### **APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA - DE 2021 003**

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités précitées.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

M/Mme le (a) Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :
  - La Commune de DURENQUE (12),
  - La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

Au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

### **ACCEPTATION DEVIS BERNARD ATGER EBENISTE - DE 2021 004**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'artisan Bernard Atger Ebéniste - 27, Place Saint Roch - 46090 LAROQUE DES ARCS, concernant la réalisation d'une vitrine dans l'église Saint-Michel, pour la mise en sécurité et l'exposition d'objets d'orfèvrerie et pour un montant de 5 652,00 € TTC.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'offre de Bernard Atger Ebéniste sous réserve de réalisation des travaux pour l'année 2022 avec demande de mise à jour du devis.

## **CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS A SAINT-ROME DE TARN - DE 2021\_005**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal,

- Que la sécurité sur l'ensemble du territoire de la commune est assurée par les sapeurs-pompiers de Saint-Rome de Tarn dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires compétents territorialement.
- Les différentes réunions du comité de pilotage pour la construction du centre d'incendie et de secours sur le bassin de Saint-Rome de Tarn
- Qu'il ressort de ces réunions qu'il convient de procéder à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Rome de Tarn
- Rappelle que le terrain d'implantation viabilisé est cédé gracieusement par la commune étant précisé que les frais d'acte sont pris en charge par le SDIS.
- Les modalités de financement du projet, à savoir :
  - Communes défendues à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre et prestations diverses) avec répartition entre les communes au prorata de la population communale défendue,
  - Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût de l'opération dans les conditions et limites de son programme d'aide,
  - SDIS de l'Aveyron pour le solde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide du principe de la construction d'un centre d'incendie et de secours au lieu-dit, commune de Saint-Rome de Tarn
- prend acte de la maîtrise d'ouvrage du projet par le service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron,
- accepte le principe de la participation financière de la commune selon le plan de financement prévisionnel suivant :
  - participation des communes défendues : 50 % du coût HT de l'opération,
  - participation du Conseil Départemental : 50 % du coût HT de l'opération,
  - SDIS : Solde.
- décide de la participation communale, servie au SDIS en fonds propres, qui fera l'objet d'une convention d'accompagnement financier et sera arrêtée précisément au vu des résultats de la consultation des entreprises (à ce jour le coût d'opération prévisionnel est estimé à 1 368 600,00 € TTC),
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **VENTE PARCELLE A M ET MME MOSER-BRETIGNY - DE 2021\_006**

Vu la délibération DE\_2020\_059, du 15 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame MOSER-BRETIGNY, propriétaires des parcelles D 69 et D 70 du lieu-dit Rouviac, qui souhaitent acquérir la parcelle nouvellement créée D 785, pour une surface totale de 33 centiares.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la vente et de fixer le prix à 1 € le ca.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15.